

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE
HAUTE- GARONNE
Commune de PECHBONNIEU



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 du mois d'octobre à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVE, FERRES, FONTES LANDES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : MME CAZALBOU (pouvoir M BONNAND) et RATIER (pouvoir MME MITSCHLER) et MM DAVY (pouvoir MME BINOTTO) et DE BERNARD (pouvoir M CAZADE).

Absent(s) excusé(s) : ---

Monsieur LOUBIERE a été nommée secrétaire.

| NOMBRE DE CONSEILLERS |
|-----------------------|
| En exercice : 27 |
| Présents : 23 |
| Votants : 27 |
| Pouvoirs : 4 |
| Excusés : 0 |
| Quorum : 14 |

Date de convocation : 26/09/2025

Date d'affichage : 26/09/2025

DÉLIBÉRATION N° D-2025/36

Objet : Modification des tarifs du séjour du Futuroscope

Le Maire informe le conseil municipal que le Point d'accueil jeune organise un séjour au Futuroscope du 27 au 29 Octobre 2025.

A ce titre la délibération D-2025-22 a été voté afin de fixer le prix du séjour à 299,32 €. Ce dernier n'est pas compatible avec le logiciel de facturation.

Le tarif proposé tient compte de :

- L'hébergement en pension complète ;
- Le transport ;
- L'entrée au parc

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° D-2025-22 fixant le tarif du séjour à **299,32 €**,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de simplification comptable et de facilité de règlement pour les familles, d'arrondir le tarif du séjour à **300,00 €**,

Considérant que le paiement pourra être effectué en trois versements égaux de **100,00 €** chacun,

1. D'abroger et annuler la délibération n° D-2025-22 relative à la fixation du tarif du séjour du Futuroscope
 2. De fixer le nouveau tarif du séjour à **300,00 €**.
 3. De permettre le règlement de ce séjour en **trois versements de 100,00 €** chacun.
- De charger Monsieur/Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous décide :

| | |
|------------------|---|
| POUR | MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVE, FERRES, FONTES LANDES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES. |
| CONTRE | --- |
| ABSTENTION | --- |
| NE PARTICIPE PAS | --- |

- D'abroger et annuler la délibération n° D-2025-22 relative à la fixation du tarif du séjour du Futuroscope
- De fixer le nouveau tarif du séjour à **300,00 €** ;
- De permettre le règlement de ce séjour en **trois versements de 100,00 €** chacun.
- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.


Le Maire
Sabine GEIL-GOMEZ